

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DJS 393 Lancement d'un marché selon la procédure de l'article 30 du code des marchés publics pour la gestion du centre d'animation Mercœur (11e).

Mme Isabelle GACHET, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le vote du Conseil du 11e arrondissement en date du 15 avril 2013 décidant du mode de gestion (marché article 30) pour la gestion du centre d'animation Mercœur, 4 rue Mercœur, Paris (11e) ;

Vu le projet de délibération , en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement du marché relatif à la gestion du centre d'animation Mercœur (11e).

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement du marché de service passé en application de l'article 30 du code des marchés publics relatif à la gestion du centre d'animation Mercœur (11e).

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières joints à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 611, rubrique 422 du budget de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 11e arrondissement, dotation de gestion locale, exercices 2014 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées pour les produits provenant des locations de salle : chapitre 75, nature 758, rubrique 422-11 et pour les produits provenant des inscriptions aux activités : chapitre 70, nature 7067, rubrique 422-11 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants.